



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.1-2019

Règlement modifiant le règlement 469-2019 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette* » afin de changer une affectation dans la municipalité de Sainte-Mélanie

- ATTENDU QUE** les membres du conseil de la MRC de Joliette a adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- ATTENDU QUE** le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie, par la résolution numéro 2020-01-010, demande que les lots 5 610 581 et 5 612 629 soient affectés industriels plutôt qu'agricoles, afin que des projets industriels puissent y être réalisés;
- ATTENDU QUE** les lots visés sont localisés en zone blanche;
- ATTENDU QUE** les lots visés étaient affectés industriels dans le schéma de première génération en vigueur du 14 décembre 1987 au 15 avril 2020, soient pendant plus de 32 ans;
- ATTENDU QUE** les membres du comité schéma d'aménagement, lors de sa rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par M. François Desrochers lors de la séance du conseil du 19 janvier 2021;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 469.1-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:
- ARTICLE 1** La carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est modifiée de la façon à changer l'affectation agricole des lots 5 610 581 et 5 612 629 situés à Sainte-Mélanie pour une affectation industrielle catégorie 1. Cette modification est illustrée à l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 19 JANVIER 2021
- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 16 FÉVRIER 2021
- ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE LE
- ADOPTION DU RÈGLEMENT LE
- AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE
- ENTRÉE EN VIGUEUR LE
- PUBLIÉ LE

(signé)

Alain Bellemare, préfet

(signé)

Nancy Fortier, directrice générale
et secrétaire-trésorière



Projet de règlement numéro 469.1-2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Donné à Joliette, ce 17^e jour du mois de février deux mille vingt et un
(17-02-2021)**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Fortier", written over a horizontal line.

Nancy Fortier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé par le Conseil.

ANNEXE : Modification de la carte 70 « Les grandes affectations du territoire » du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette



**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.1-2019
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

En vertu des dispositions des articles 48 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres du conseil de la MRC de Joliette initie le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité ou ville devra apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ainsi qu'à son règlement prévu à l'article 116, advenant la modification du schéma d'aménagement.

Conséquemment, le présent document accompagne le règlement numéro 469.1-2019 et précise la nature des modifications qui devront être apportées aux outils d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie advenant la modification du schéma d'aménagement.

De façon plus précise, la Municipalité de Sainte-Mélanie devra modifier sa réglementation d'urbanisme afin que celle-ci reflète le changement de l'affectation agricole des lots 5 610 581 et 5 612 629 pour une affectation industrielle catégorie 1. Les grandes affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que les usages autorisés dans le règlement de zonage devront notamment considérer ce changement d'affectation. Toute autre modification réglementaire pour assurer la concordance devra également être effectuée.

Adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Joliette le 16 février 2021.